

consistait à assurer à la minorité religieuse de chaque province certains droits et privilèges qui assurément seraient impropres si le pouvoir limité, confié au Parlement, était un simple pouvoir facultatif n'imposant aucune obligation quelconque. Un droit d'appel y est admis et une réclamation à son exécution y est concédée. Une réclamation ne serait pas ce qu'elle est, si c'était un simple appel demandant qu'un pouvoir discrétionnaire soit exercé. Ce terme signifie beaucoup plus. Il comporte que ceux qui la font ont un droit, et qu'ils invoquent le secours de la partie à laquelle la loi a confié le pouvoir de l'apporter. Une simple discrétion n'est pas compatible avec un pacte. On présume qu'il y a un pacte que la loi protège parfaitement contre toute violation, au moyen du pouvoir conféré et de l'obligation constitutionnelle imposée » (page 403, colonne 2, ligne 12, des Débats).

En face de cette doctrine si logique et si savante de M. Mills, en face de ses propres déclarations, comment M. Laurier et son gouvernement peuvent-ils aujourd'hui invoquer leur impuissance pour engager la minorité catholique à accepter un règlement qui ne fait disparaître aucun des griefs reconnus par les décrets que nous avons cités?

M. Blake termine sa lettre en disant: « Après avoir considéré les dispositions du règlement proposé je les crois infiniment plus avantageuses pour la minorité catholique que toute loi rémédialrice qu'il est au pouvoir du parlement du Canada d'imposer à la province du Manitoba ».

Ceci n'est pas l'opinion d'un avocat constitutionnel, c'est tout au plus le procédé d'un agent d'affaires dont le client ne veut pas satisfaire au jugement rendu et qui rencontrant l'adversaire lui conseille d'accepter le peu qu'on lui offre.

Renversons les rôles pour un instant et supposons que la minorité qui réclame soit protestante. Est-il un seul protestant qui voudrait accepter la conclusion de M. Blake et lui-même aurait-il pu être induit à la formuler? Est-il un seul protestant qui voudrait consentir à se voir taxé pour des écoles catholiques, à perdre le contrôle sur l'éducation de ses enfants, à renoncer au choix des livres de classe conformes à sa foi? Une protestation indignée est la seule réponse que l'on puisse attendre d'hommes pénétrés de